

VILLE DE MONTMELIAN (SAVOIE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2024

JG/AC

Le Conseil Municipal de Montmélian légalement convoqué le 25 OCTOBRE 2024, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 4 NOVEMBRE 2024 à 19h30**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

ETAIENTS PRESENTS : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 - SANTAIS Béatrice	8 -	15 - GOLEC Philippe	22 -
2 -	9 - MUNIER Yannick	16 - CROZET Irène	23 - NOUAIS Jérôme
3 - VITTON-MEA Emilie	10 - FAVRE Michelle	17 - ROCHER Lakshmi	24 - TEIXERA Lucie
4 - BUISSON André	11 - BRUNET Didier	18 - DURET Stéphanie	25 - FETTAH Mohamed
5 - CONAND Anne	12 -	19 - CHEVROT Vincent	26 -
6 - FAUCONET David	13 - CORTADE Thierry	20 - HAND Fabrice	
7 - PIAGET Chantal	14 -	21 -	

Excusés : Yves PAVILLET (pouvoir à Irène CROZET), Brigitte GRANDCHAMP, Yannick MARANDET (pouvoir à Vincent CHEVROT), Franck PITTNER, Sylvie COMPOIS (pouvoir Yannick MUNIER), Thierry BRUAND (pouvoir à Anne CONAND), Alexia CEFALU (pouvoir Michelle FAVRE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme NOUAIS

N° 04-11-2024/70

APPROBATION DE LA CHARTE 2024-2038 DU PARC NATUREL REGIONAL DU MASSIF DES BAUGES

Rapporteur : André BUISSON

En décembre 2018, la Région Auvergne Rhône-Alpes a prescrit la révision de la charte du Parc Naturel Régional des Bauges qui a pour ambition de donner du sens au projet de territoire voulu par les élus, les acteurs et les habitants et qui constitue un engagement partagé par toutes les collectivités signataires.

Issue d'un long travail de concertation, d'écoute, d'observations et nourrie d'expériences passées et d'actions menées, la nouvelle charte a été élaborée et a obtenu un avis favorable de l'Etat ainsi que de toutes les instances prévues pour la période 2024/2038.

Elle doit désormais être soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 83 communes, 7 intercommunalités, 2 départements et 6 villes-portes.

Cette approbation vaudra également adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges, dont les statuts se trouvent en annexe de la charte.

Les signataires de la nouvelle charte engagent ainsi le territoire, selon une trajectoire à moyen et long terme sur des enjeux fondamentaux tels que l'économie locale, la biodiversité, les ressources naturelles, l'aménagement du territoire, mais aussi la préservation et l'amélioration de la qualité de vie, la connaissance, la démocratie et la culture.

Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes délibérera à son tour et demandera le renouvellement du classement du Massif des Bauges en Parc Naturel Régional auprès de l'État, pour une durée de 15 ans.

Cette charte sera ensuite approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement du classement du territoire en Parc Naturel Régional.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;

Vu la délibération n° AP-2018-12 / 07-5-2561 du 19-20 décembre 2018 du Conseil régional prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges et définissant le périmètre d'étude ;

Vu La délibération n° AP-2019-10 / 07-6-3492 du 17-18 octobre 2019 du Conseil régional modifiant le périmètre d'étude pour la révision de la Charte du Parc naturel du Massif des Bauges ;

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 30 janvier 2020 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Massif des Bauges et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu l'avis délivré par le Conseil National de Protection de la Nature au ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur le projet de Charte, en date du 4 juillet 2022 ;

Vu l'avis de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux, en date du 14 septembre 2022 ;

Vu l'avis intermédiaire du Préfet de Région, en date du 21 décembre 2022 ;

Vu l'avis délibéré n° 2023-008 de l'Autorité Environnementale, en date du 20 avril 2023 ;

Vu le mémoire en réponse du Syndicat mixte du Parc sur l'avis de l'Autorité Environnementale, en date du 24 septembre 2023 ;

Vu le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique relative au projet de Charte, en date du 24 octobre 2023 ;

Vu le mémoire en réponse du Syndicat mixte du Parc au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique, en date du 5 novembre 2023 ;

Vu le rapport d'enquête publique, les conclusions et l'avis motivé de la commission d'enquête publique, en date du 15 novembre 2023 ;

Vu l'avis final du Ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, transmis le 19 août 2024 par la Préfète de Région ;

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes, approuvé par le comité syndical du PNR du Massif des Bauges le 7 septembre 2024 ;

Vu le courrier de saisine de la Région et du Syndicat mixte du Parc en date du 8 octobre 2024 ;

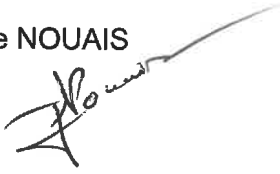
Le Conseil, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges, adressée le 9/10/2024, et en avoir délibéré :

- **APPROUVE**, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges 2024-2038 ainsi que ses annexes, dont les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges,
- **AUTORISE** le maire/le président à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

AINSI DELIBERE LES JOUR
MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Secrétaire de séance

Jérôme NOUAIS



Le Maire



Béatrice SANTAIS



Accusé de réception en préfecture
073-217301712-20241104-04112024-70-DE
Date de télétransmission : 15/11/2024
Date de réception préfecture : 15/11/2024